Vendredi 10 février 2023 Volume 5 – no 9

STT CEMTL CSN
SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DU CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL-CSN

ACTUALITÉS SYNDICALES

Mot du président

Un gouvernement déconnecté ou de mauvaise foi ?

ÉRIC CLERMONT

Il est toujours impressionnant de constater qu'à chaque négociation, le gouvernement joue le jeu de déposer des offres qui frôlent souvent le ridicule. Une vieille stratégie qui date d'une autre époque. Cependant, se permettre de déposer une offre salariale qui prévoit des augmentations de 9 % sur 5 ans, nettement en dessous de l'inflation et des tendances du marché du travail dans un contexte où le réseau public craque de partout, c'est assez « ordinaire ».

En même temps, sommes-nous réellement surpris ? N'est-ce pas ce même gouvernement de la CAQ qui a pondu une série de mesures improvisées pendant la pandémie qui a profondément divisé les travailleuses et travailleurs du réseau de la Santé ?

Nous avons encore l'impression de jouer dans un mauvais film où le gouvernement Legault va vouloir privilégier des acteurs au détriment de d'autres qui méritent tout autant. Toujours cette vieille stratégie de diviser pour mieux régner alors que le réseau de la Santé et des services sociaux a surtout besoin d'être unifié pour que TOUS soient reconnus à sa juste valeur, peu importe sa catégorie ou son titre d'emploi.

Avec cette offre, disons-le, insultante, ce gouvernement nous montre tout son mépris pour des personnes qui tiennent le réseau à bout de bras et pour plusieurs, au détriment de leur santé (les statistiques le confirment).

Soulignons que c'est unanimement que le Front commun (FTQ, APTS, CSQ et CSN) a rejeté les offres du gouvernement.

Relocalisation de 100 places de stationnement de Santa-Cabrini vers le pavillon Rosemont :

Le personnel touché dénonce un manque de transparence du CIUSSS de l'Est de Montréal

ÉRIC CLERMONT

Le 2 février dernier, le syndicat a été convoqué par les membres de HSCO qui sont visés par la relocalisation de leurs places de stationnement dans le cadre des travaux en vue de l'agrandissement du Bloc opératoire et de l'unité de retraitements des dispositifs médicaux.

Nos membres dénoncent un manque de transparence de l'employeur dans le choix des secteurs et des titres d'emploi visés par cette mesure.

Nous comprenons que l'employeur est confronté à un problème d'espace dans le cadre de ces travaux. Cependant, ce qui est dénoncé c'est le fait que certains groupes ont été privilégiés au détriment de d'autres sur des bases hautement aléatoires et discutables !!!

À notre avis, le CIUSSS a manqué à son devoir de traiter «équitablement» ses employés en n'appliquant pas des règles du jeu claires et précises. Nous comprenons, dès lors, la frustration de nos membres touchés, dont plusieurs personnes ont plus de 30 ans d'ancienneté.

Devant un tel mécontentement, l'Employeur a l'obligation d'aller à la rencontre de ses employés, non seulement pour expliquer ses choix, mais pour les écouter réellement et trouver des solutions concrètes !

N.B. Le texte intégral a été publié par tract et est disponible sur notre site Web.

Le droit d'être accompagné

(article 5.06 de la convention nationale)

LE COMITE GRIEF

"La personne salariée convoquée à une rencontre avec un représentant de l'employeur relativement à son lien d'emploi ou son statut d'emploi, à une question disciplinaire ou au règlement d'un grief peut exiger d'être accompagnée d'un représentant syndical."

Rencontre avec votre chef de service ou supérieur immédiat (non-syndiqué)

Il arrive encore trop souvent que des travailleurs.euses se retrouvent dans le bureau de leur gestionnaire sans trop savoir pourquoi. Évitez cette situation et demandez toujours le sujet et l'objectif de la rencontre. Cela vous évitera de vous retrouver dans une fâcheuse situation où votre gestionnaire pourrait tenter de vous intimider.

Bien sûr, votre chef de service a tout à fait le droit de vous rencontrer pour discuter du travail, de votre horaire ou tout autre sujet qui concerne votre service. La relation de confiance que vous avez avec votre chef doit être prise en compte dans cette situation. Dans le cadre où la relation de confiance n'est pas évidente (les raisons sont multiples), en demandant le sujet de la rencontre vous permet de bien évaluer la situation. Si le gestionnaire refuse de vous donner le sujet, c'est souvent un signe que quelque chose cloche. N'hésitez pas à consulter votre représentant syndical afin de bien vous guider. Sachez qu'ultimement, vous pourriez demander la présence d'un représentant syndical, mais sachez aussi qu'à cette étape, le Service des relations de travail sera aussi interpellé.

Remarquez que lorsque le gestionnaire refuse de vous donner le sujet de la rencontre, c'est souvent qu'il ne veut pas se retrouver avec les relations de travail et le syndicat dans votre dossier.

Lorsque vous recevez une lettre disciplinaire de votre chef de service, venez immédiatement au bureau syndical local pour que nous puissions en analyser sa légitimité. Dans un deuxième temps, nous allons la contester par grief afin de nous assurer qu'elle ne demeure pas dans votre dossier plus d'un an (passé un an, elle ne peut pas être invoquée pour une gradation de sanction) ou qu'elle soit utilisée pour un autre dossier.

Il est important de savoir que vous avez 30 jours à partir de la date de votre lettre pour la contester par grief.

Un fonds local de grève : un vrai rapport de force !

ÉRIC CLERMONT

Devant le mépris du gouvernement dans ces dernières offres, nous devons préparer nos armes, car la lutte s'annonce longue et difficile. Lors de l'assemblée générale de septembre 2022, les membres du STT CEMTL CSN se sont prononcés en faveur de la constitution d'un fonds local de grève afin d'indemniser monétairement les personnes qui par leurs titres d'emploi doivent sortir un nombre d'heures plus élevées.

Ce fonds va nous donner un rapport de force historique dans la santé et les services sociaux. Lors de l'assemblée générale annuelle (du 19 au 27 février 2023) nous adopterons les statuts et règlements du fonds local de grève. Votre présence est plus que nécessaire pour que nous puissions aller de l'avant.

Perte ou destruction de biens personnels

(articles 221.1 et 221.2 de la convention collective locale) et (article 112 de la LATMP)

LE COMITE SST

Vous êtes en train de mobiliser un patient et accidentellement, il accroche vos lunettes, qui tombent au sol et sont réduites en deux morceaux, que devez-vous faire ? Qui va payer vos lunettes cassées ?

Il est prévu à notre convention collective local aux articles 221.1 et 221.2 que :

Lorsque la personne salariée, dans l'exercice de ses fonctions, est victime d'un accident, l'Employeur pourvoit au remplacement ou à la réparation de tout article personnel détérioré ou détruit normalement, utilisé ou porté dans l'exercice de ses fonctions, sauf en cas de négligence de la personne salariée.

Aux fins d'applications de l'alinéa précédent, les articles personnels peuvent être, et ce, à titre non limitatif, un ou des vêtements, une montre, des lunettes, des lentilles cornéennes ou autres prothèses ou orthèses, etc., portées au moment de l'accident, le tout à la condition que le port de ses articles ne soient pas prohibés par les politiques établies par l'Employeur.

La personne salariée déclare verbalement l'accident à l'Employeur dans les quarante-huit (48) heures de son occurrence à moins qu'elle n'ait été dans l'impossibilité de le faire pendant cette période, notamment, en raison de son état de santé.

De plus, la personne salariée doit porter sa réclamation avec les pièces justificatives à l'attention de l'Employeur, au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent l'accident, à moins qu'elle n'ait été dans l'impossibilité de le faire pendant cette période, notamment, en raison de son état de santé.

Par contre, si la perte de biens personnels a lieu, suite à un accident attribuable à un bénéficiaire, dans l'exercice de vos fonctions, et que vous êtes blessé, vous pouvez réclamer le bien à la CNESST, le plus rapidement possible.

Il est prévu à l'article 112 de la LATMP que :

Le travailleur victime d'une lésion professionnelle a droit à une indemnité pour les dommages causés à ses vêtements s'ils l'ont été :
à la suite d'un accident du travail, soit lors d'un événement imprévu et soudain qui survient par le fait ou à l'occasion du travail et qui entraîne une lésion professionnelle; ou en raison du port d'une prothèse ou une orthèse rendue nécessaire en raison de sa lésion professionnelle.
Ces frais sont remboursés jusqu'à concurrence du maximum alloué par la loi, soit 300 $.

N'hésitez pas à contacter votre syndicat si vous avez besoin d'aide!

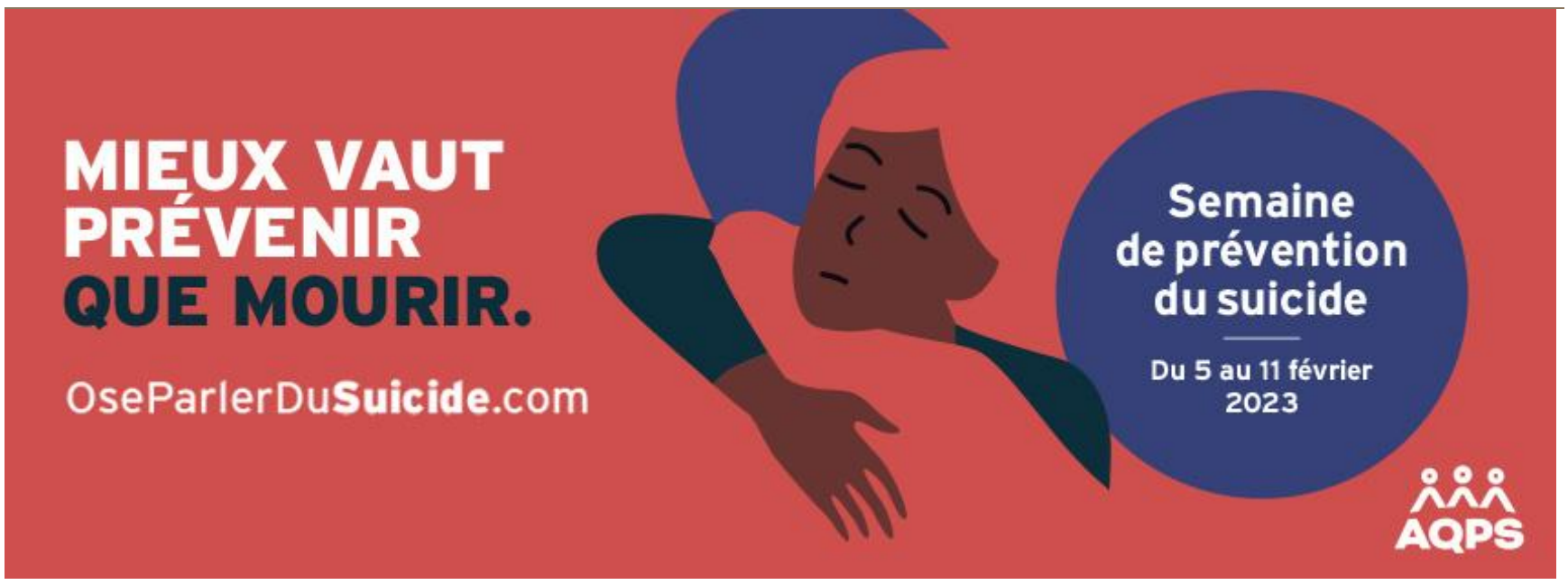

Semaine de prévention du suicide

L'importance de la prévention !

CHANTAL MORIN

Du 5 au 11 février 2023 se tiendra la 33e édition de la Semaine de prévention du suicide partout à travers le Québec. Une toute nouvelle campagne de sensibilisation ayant pour thème « Mieux vaut prévenir que mourir ». La campagne met de l'avant l'importance de la prévention et invite les gens à oser parler du suicide.

Le syndicat des travailleuses et travailleurs du CEMTL CSN a son Comité d'entraide

LE COMITE D'ENTRAIDE

Qu'est-ce qu'un comité d'entraide ? Un réseau d'aide mutuelle par des pairs aidants formés, qu'on appelle « entraidants ». Ces personnes sont préoccupées par la qualité de vie, l'entraide et la solidarité entre collègues. À bout de souffle ? Besoin d'écoute ? En perte de contrôle ? À la CSN, on n'est jamais seul. Lorsque la souffrance pousse au découragement, le réseau d'entraide est là pour vous soutenir. Il est toujours rassurant de pouvoir compter sur des collègues qui sont à l'écoute et qui peuvent nous référer vers les ressources appropriées.

C'est notre devoir syndical.

Vous pouvez communiquer avec les membres du Comité d'entraide par téléphone à l'un de nos bureaux syndicaux.

- Hôpital Maisonneuve-Rosemont : 514-252-3400, poste 3417
- Institut universitaire en santé mentale de Montréal : 514-251-4000, poste 2886
- St-Léonard/St-Michel : 514-722-3000, poste 3094
- Pointe-de-l'Île : 514-353-1227, poste 74015
- Lucille-Teasdale: 514-523-1173, poste 35355
- Hôpital Santa Cabrini Ospedale : 514-252-6000, poste 7071
- CHSLD Polonais : 514-259-2551, poste 2258

Prochaine assemblée générale annuelle

Soyez nombreux au rendez-vous !

STT CEMTL CSN
SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DU CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL-CSN

fSSS CSN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

ADOPTION D'UN FONDS LOCAL DE GRÈVE

Séances via la plate-forme Zoom

Dates	Heures
Dimanche 19 février 2023	*10 h à 11 h 30*
Lundi 20 février 2023	*12 h à 13 h 30* *19 h à 20 h 30*
Mardi 21 février 2023	*19 h à 20 h 30*
Mercredi 22 février 2023	*19 h à 20 h 30*

Les liens Zoom seront disponibles à partir de jeudi le 16 février 2023
sur notre site internet : sttcemtlcsn.monsyndicat.org
et via notre page Facebook : STT CIUSSS de l'Est de Montréal

Il n'y aura pas de préinscription

Pour faciliter l'accueil, s.v.p. veuillez-vous brancher une heure avant le début de la séance

Séances en présentiel

Dates	Heures	Lieux
Mercredi 22 février 2023	*11 h 30 à 12 h 30* *12 h 30 à 13 h 30*	*Auditorium de HSCO* *Auditorium de HSCO*
Jeudi 23 février 2023	*12 h à 13 h*	*IUSMM – salle BE-322-18*
Lundi le 27 février 2023	*14 h 30 à 15 h 30* *16 h à 17 h*	*Auditorium HMR (Pavillon Rachel-Tourigny)* *Auditorium HMR (Pavillon Rachel-Tourigny)*

Les sujets abordés seront :

- Adoption du fonds de grève local
- Négociation 2023 : suivi des offres du gouvernement
- Budget : État des résultats 2021-2022 / Prévisions budgétaires : 2022-2023
- Rapport du comité de surveillance
- Adoption des arrangements locaux

Fini le temps des sacrifices